

REGLEMENT CHALLENGE COMMERCIAL

« SAMSUNG SMART SIGNAGE CHALLENGE Showroom »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital social de 27 000 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé au 1 rue Fructidor - 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée « SAMSUNG »), organise du 1^{er} Avril 2019 au 15 juillet 2019 (ci-après désignée la « Période ») une opération de stimulation des revendeurs indirects des produits de la gamme Smart Signage intitulée « Samsung Smart Signage Challenge Showroom » (ci-après le « Challenge »), portant sur l'achat d'une sélection d'écrans Smart Signage de la marque Samsung (ci-après « Ecrans Smart Signage ») auprès de grossistes ayant un compte de facturation ouvert chez SAMSUNG (ci-après les « Grossistes Partenaires »), selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Challenge est exclusivement réservée aux revendeurs (personnes morales) de produits d'affichage dynamique (à titre d'activité principale), situés en France métropolitaine (Corse comprise), ayant acheté au minimum 5 Ecrans SMART Signage en 2018 auprès de Grossistes Partenaires (ci-après désigné « le(s) « Participant(s) »).

2.2 La participation au Challenge entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserves, du Participant, aux dispositions du Règlement.

2.3 La participation au Challenge est facultative

2.4 Il appartient à chaque revendeur de confirmer sa participation au Challenge, au plus tard le 30 mai 2019 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi), en complétant le formulaire via l'emailing.

2.5 Samsung se réserve le droit de refuser la participation de tout revendeur ne remplissant pas les conditions requises à l'article 2.1 ci-dessus.

2.6 SAMSUNG se réserve à l'égard d'un Participant, la possibilité de suspendre, stopper ou annuler sa participation au Challenge en cas de non-respect du Règlement, de comportement frauduleux ou de soupçon de comportement frauduleux (par une fausse déclaration par exemple), et ce sans dédommagement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CHALLENGE

3.1 Le Challenge récompensera un total de 3 Participants dans les conditions définies au présent article (ci-après les « Gagnants »).

3.2 Le principe du Challenge repose sur 2 (deux) mécaniques de calcul différentes :

- La première mécanique consiste à récompenser le Participant ayant cumulé le plus grand nombre de points au titre de ses achats d'Écrans Smart Signage éligibles au Challenge et dont la liste figure ci-dessous, effectués auprès des Grossistes Partenaires pendant la Période, dont au moins 5 (cinq) écrans Smart Signage d'une taille au moins égale à 55".
En cas d'égalité entre le nombre de points cumulés par deux Participants, c'est le nombre d'achats d'Écrans Smart Signage d'une taille au moins égale à 55" qui départagera les Participants.

Les points seront attribués sur la base du barème suivant :

Produit	Référence	Points
DB32E	LH32DBEPLGC/EN	500
DC32E	LH32DCEPLGC/EN	100
OM32H	LH32OMHPWBC/EN	7000
PM32F	LH32PMFPBGC/EN	1000
PM32F-BC	LH32PMFXTBC/EN	1000
DC43J	LH43DCJPLGC/EN	100
PH43F-P	LH43PHFPMGC/EN	1000
PM43F-BC	LH43PMFXTBC/EN	1000
PM43H	LH43PMHPBGC/EN	1000
QB43N	LH43QBNEBGC/EN	1000
QM43N	LH43QMNEBGC/EN	3000
OH46F-V	LH46OHFPVBC/EN	7000
OM46N	LH46OMNSLGB/EN	7000
OM46N-D	LH46OMNDPGB/EN	7000
OM46D-W	LH46OMDPWBC/EN	7000
UD46E-A	LH46UDEHLBB/EN	4000
UD46E-B	LH46UDEBLBB/EN	4000
UH46F-5	LH46UHFCLBB/EN	4000
DC49J	LH49DCJPLGC/EN	100
PH49F-P	LH49PHFPMGC/EN	1000
PM49H	LH49PMHPBGC/EN	1000
QB49N	LH49QBNEBGC/EN	1000
QM49N	LH49QMNEBGC/EN	3000
DC55E	LH55DCEPLGC/EN	100
OH55F-V	LH55OHFPVBC/EN	7000
OM55N	LH55OMNSLGB/EN	7000
OM55N-D	LH55OMNDPGB/EN	7000
OM55D-W	LH55OMDPWBC/EN	7000
PH55F-P	LH55PHFPMGC/EN	1000
PM55F-BC	LH55PMFXTBC/EN	1000
PM55H	LH55PMHPBGC/EN	1000
QB55N	LH55QBNEBGC/EN	1000
QH55H	LH55QHHPPLGC/EN	5000
QM55N	LH55QMNEBGC/EN	3000
Samsung Flip: Ecran	LH55WMHPTWC/EN	3000

Samsung Flip: Pied Haut	STN-WM55H/EN	2000
UD55E-A	LH55UDEHLBB/EN	4000
UD55E-B	LH55UDEBLBB/EN	4000
UH55F-E	LH55UHFHLBB/EN	4000
UM55H-E	LH55UMHHLBB/EN	4000
QB65H-TR	LH65QBHRTBC/EN	2000
QB65N	LH65QBNEBGC/EN	1000
QH65H	LH65QHHPLGC/EN	5000
QM65N	LH65QMNEBGC/EN	3000
OH75F	LH75OHFPLBC/EN	7000
OM75D-W	LH75OMDPWBC/EN	7000
QB75H-TR	LH75QBHRTBC/EN	2000
QB75N	LH75QBNEBGC/EN	1000
QM75N	LH75QMNEBGC/EN	3000
QE82N	LH82QENELGC/EN	1200
OH85F	LH85OHFPLBC/EN	7000
QM85N	LH85QMNEBGC/EN	3000
QM85F	LH85QMFPLGC/EN	2500
QM98N	LH98QMNEBGC/EN	3000
QM98F	LH98QMFPBGC/EN	2500

- La seconde mécanique consiste à récompenser les deux Participants ayant réalisé la plus forte progression de chiffre d'affaires (entendu comme le chiffre d'affaires HT net facturé au Participant par les Grossistes Partenaires au titre de leurs achats de produits Samsung de la gamme Smart Signage LFD, dont au moins 5 (cinq) écrans Smart Signage d'une taille au moins égale à 55"), entre celui réalisé entre le 1^{er} avril 2019 et le 15 juillet 2019 et celui réalisé au cours de la Période, à condition que le chiffre d'affaires réalisé en 2018 ait été d'au moins 15 000€ HT.

3.3 Aucun point ne pourra être porté au crédit d'un Participant pour des achats facturés au-delà de la date de fin de la Période, soit après le 30 mai 2019 à minuit.

3.4 Un Participant donné ne pourra être récompensé qu'au titre d'une seule des deux mécaniques décrites à l'article 3.2 (une seule dotation par Participant).

Ainsi, si un Participant est gagnant au titre des deux mécaniques, il ne sera considéré gagnant qu'au titre de la mécanique 1.

3.5 Les points obtenus au titre du Challenge n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale. En conséquence, ils ne peuvent être transférés, légués, cédés à titre gratuit ou onéreux entre Participants ou à des tiers.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

4.1 Les résultats définitifs seront annoncés au plus tard le 15 juillet 2019 par l'intermédiaire des commerciaux SAMSUNG en charge des Participants, une fois les résultats du Challenge consolidés grâce aux informations transmises à SAMSUNG par les Grossistes Partenaires.

4.2 Les 3 Gagnants remporteront chacun un ensemble de produits Samsung permettant d'équiper un showroom avec les solutions Smart Signage Samsung.

4.3 Le Gagnant désigné selon la première mécanique aura le choix entre les lots 1 et 2. Les Gagnants désignés selon la seconde mécanique remporteront respectivement le lot non choisi par le premier Gagnant et le lot 3.

Les trois lots sont composés comme suit :

Lot 1 Retail	
UHD Mate	LH49QMNEBGC/EN
Vitrine Dual Side	LH55OMNDPGB/EN
Tactile	LH43PMFXTBC/EN
UHD Mate Grande Taille	LH98QMNEBGC/EN

Lot 2 Corp	
UHD Corp	LH82QENELGC/EN
UHD Mate	LH65QMNEBGC/EN
UHD Brillant	LH49QBNEBGC/EN
UHD Tactile	LH75QBHRTBC/EN – N-W
Flip	LH55WMHPTWC/EN
Flip Mount	STN-WM55H/EN

Lot 3 Bandeau LED
Pitch 1.5 série E
Taille : 3*2
SBOX
MAGNETIC
FRAME KIT

4.6 Il ne peut être demandé de contre-valeur des produits composant les lots en espèces, ni d'échange contre tout autre avantage.

4.7 En cas de renonciation au bénéfice de son lot, le Gagnant doit en informer SAMSUNG dans les meilleurs délais. Toute renonciation est irrévocable et SAMSUNG se réserve le droit de transmettre le lot au gagnant suivant dans le classement.

4.8 Les lots seront expédiés aux Gagnants dans le courant du mois d'août 2019.

4.9 Les produits composant chacun des lots devront être conservés par les Gagnants au minimum 18 mois dans leur showroom.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

5.1 SAMSUNG ne saurait encourir aucune responsabilité au titre des inscriptions des Participants et/ou des déclarations des achats effectués par les représentants légaux des Participants.

5.2 SAMSUNG n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques...), relatives au mécanisme du Challenge, à l'interprétation ou à application du présent règlement, ou à la liste des Gagnants, même après la clôture du Challenge.

5.3 SAMSUNG ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Challenge. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Challenge. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement formant avec ce dernier un tout indivisible.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Tous les Participants sont informés que leurs noms, prénoms, e-mail et/ou numéro de téléphone qui seront fournis à l'occasion du Challenge feront l'objet d'un traitement informatique.

SAMSUNG est la seule destinataire des informations fournies par les Participants.

En application de la Loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la Loi du 9 août 2004, les Participants ont un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données personnelles en écrivant à SAMSUNG à l'adresse suivante : Samsung Electronics France – Division Samsung Corporate Marketing BtoB Display – « Samsung SMART Signage Challenge 2016-2017» - 1 rue Fructidor, 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative au Challenge devra être formulée par écrit et adressée à SAMSUNG au plus tard un mois après la clôture du Challenge.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable via l'emailing reçu par vos soins.